



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3221 - Protection, valorisation du patrimoine protégé

#### Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

#### Rapport n° CP/2016/120

#### Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention pour les travaux inscrits dans les contrats de territoire, en faveur du patrimoine protégé.

#### Restauration de monuments historiques et d'objets mobiliers

Les monuments historiques classés ou inscrits sont aidés selon qu'ils génèrent ou non, des rentrées financières directes ou indirectes à leur propriétaire, avec les taux de subvention suivants :

- entre 10 % (bâtiment générant des recettes) et 25 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- entre 5 % (bâtiment générant des recettes) et 15 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Le dossier présenté relève de ce dispositif et est conforme à la programmation prévue par le contrat de territoire correspondant. Il était complet avant la délibération du 6 juillet 2015.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Cette subvention émerge à l'AP 2016/1 « R 2016 Patrimoine Protégé CT ».

Montant de l'AP : 250 000 €

Montant disponible sur l'AP : 250 000 €

Crédits proposés : 7 979,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer une subvention d'un montant total de 7 979,50 € à la communauté de communes de l'Alsace Bossue figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).*

*Cette somme sera imputée sur l'autorisation de programme R 2016 Patrimoine protégé CT - programme PATRIPROT2.*

Strasbourg, le 16/03/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY